

NATIONS UNIES

CONSEIL

DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/10957
21 juin 1973
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS-
CHINOIS-
ESPAGNOL-
FRANCAIS-
RUSSE



RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SECURITE
CONCERNANT LA DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE
ET LA DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE A
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. A sa 1729^{ème} séance, tenue le 21 juin 1973, le Conseil de sécurité a examiné les demandes présentées par la République démocratique allemande et par la République fédérale d'Allemagne, chacune en vue de son admission à l'Organisation des Nations Unies (S/10945 et S/10949). Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire et à la décision prise par le Conseil à sa 1729^{ème} séance, le Président du Conseil de sécurité a renvoyé les deux demandes au Comité d'admission de nouveaux Membres en le priant de les examiner et de faire rapport sur ses conclusions.

2. A sa 42^{ème} séance, le 21 juin 1973, le Comité a examiné la demande de la République démocratique allemande et la demande de la République fédérale d'Allemagne et a décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité d'admettre la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation des Nations Unies.

3. En conséquence, le Comité a décidé de recommander au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution suivant :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné séparément la demande d'admission de la République démocratique allemande (S/10945) et la demande d'admission de la République fédérale d'Allemagne (S/10949) à l'Organisation des Nations Unies,

1. Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République démocratique allemande à l'Organisation des Nations Unies;

2. Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation des Nations Unies."